

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2015**

**Date de convocation** : 19 octobre 2015

Le 26 octobre 2015, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**Etaient présents** : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Médy COTTET, Karen TONNELIER, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT.

**Etaient absents excusés** : Christine CHAUVÉAU qui a donné pouvoir Marie SALLÉ, Christian BONFANTI qui a donné pouvoir à Michel COLAS

**Etait (ent) absent (s) non excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : Nathalie HUBERT

64/2015

**CAF (Caisse d'Allocations Familiales) :  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

M. le Maire rappelle que la convention d'objectifs et de financements signée, pour une durée de 4 ans, avec la CAF et la commune de Mûrs-Erigné, est arrivée à son terme au 31 décembre 2014.

Il ajoute qu'il est proposé une nouvelle convention pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018, entre la CAF et la commune de Soulaines sur Aubance.

Ce contrat enfance jeunesse contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, ayant pour objectif :

- de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Il précise que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du contrat « enfance jeunesse » (Psej).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte cette convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse telle que présentée, pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018;
- autorise M. le Maire à la signer.

65/2015

**SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire) : VERSEMENT D'UN FONDS DE  
CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES SUR LE RESEAU DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC  
ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 31 AOUT 2015**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en dates des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° Opération	Date intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP338-15-10	22/05/2015	148,00 €	75%	111,00 €
EP338-15-8	29/01/2015	425,94 €	75%	319,46 €
	<b>TOTAL</b>	<b>573,94 €</b>	<b>75%</b>	<b>430,46 €</b>

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> Janvier et 31 Août 2015
- montant de la dépense 573,94 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 430,46 euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

66/2015

**ANGERS LOIRE MÉTROPOLE**  
**RAPPORTS ANNUELS 2014 :**  
**EAU & ASSAINISSEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS / ACTIVITES GÉNÉRALES**

Comme le prévoit la réglementation, M. le Maire présente les rapports d'activités pour l'exercice 2014, établis par Angers Loire Métropole relatifs à l'eau & assainissement, aux déchets ménagers et aux activités générales

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

67/2015

**ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION POUR L'ESSAI DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE**  
**CONTRE L'INCENDIE**

Mr le Maire expose que l'article R.2225-9 du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense contre l'incendie définit les contrôles techniques périodiques dont les points d'eau incendie font l'objet : « ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie. Ils sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du Maire [ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il est compétent]. Les modalités d'exécution et la périodicité de ces contrôles techniques sont définies dans le règlement départemental mentionné à l'article R.225-3 ».

Il ajoute qu'Angers Loire Métropole se propose d'investir dans le matériel de contrôle des poteaux incendie, matériel onéreux et fragile, et de mettre à disposition des agents expérimentés pour réaliser ces vérifications.

Il est donc proposé de signer une convention avec Angers Loire Métropole concernant le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie raccordés au réseau de distribution d'eau potable (poteaux, bouches), intégrés au patrimoine communal. Elle ne concerne pas les hydrants privés.

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie signataire dans le cadre du contrôle de ces appareils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 :**  
**CREATION DE 2 POSTES D'AGENT RECENSEUR**

M. le Maire expose que le recensement général de la population 2016 est organisé sur la commune en janvier et février prochain, et qu'il convient de recruter 2 agents recenseurs.

Il ajoute qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de ces agents qui vont effectuer les opérations de collecte.

Il précise qu'une compensation des frais engagés par la commune pour les opérations de recensement sera versée. La commune percevra une dotation de l'Etat de 2439 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- de créer 2 postes d'agent recenseur pendant la période de recensement ;
- de fixer la rémunération sur la base qui sera définie par les services de l'INSEE, à savoir un tarif par " bulletin individuel " et un tarif par formulaire " feuille logement » ;
- de rémunérer les 2 demi-journées de formation sur un forfait de 40 € la demi-journée;
- de prendre en charge, éventuellement, les frais kilométriques, pour se rendre à ces formations, selon le tarif en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 :**  
**COORDONNATEUR COMMUNAL : REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES**

M. le Maire informe l'assemblée que M. Michel ARNAULT, habitant de la commune, assurera la mission de coordonnateur communal lors du recensement de la population 2016. Il précise qu'il a déjà occupé cette fonction lors du dernier recensement en 2011.

Il précise que des déplacements sont indispensables, soit pour assister à des journées de formation organisées par l'INSEE, soit pour effectuer des circuits sur le territoire de la commune.

Il propose à l'assemblée que ces frais kilométriques lui soient remboursés.

Pour information, en 2011, il y avait eu 510 kilomètres de parcours.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise le remboursement, au tarif en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale, des kilomètres parcourus par M. Michel ARNAULT, dans le cadre du recensement de la population.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 28 octobre 2015

Le Maire  
